



## ARRÊTÉ du MAIRE

### Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 072-030/2024

Objet : Arrêté de circulation lié au vide grenier du 04 mai 2024 de Dommartin sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de la Présidente des Majorettes Bressanes représentée par Madame DUBEDAT RODRIGUES Stéphanie de BAGE-DOMMARTIN ;

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement du vide grenier du 04 mai 2024 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à tous véhicules sera interdite Rue du Moulin, Chemin de la Ville et Allée des Hirondelles le samedi 04 mai 2024 de 04h00 à 18h00. La sécurisation du site se fera par des Barrières et des Tracteurs dans le cadre du plan Vigipirate. La sécurité du vide grenier sera assuré par du personnel de l'association des Majorettes Bressanes portant des chasubles jaunes ou oranges.

ARTICLE 2 : Le vide grenier se tiendra sur le Grand parking du Bourg vers le n°81 Rue du Moulin, sur la Rue du Moulin, sur allée des Hirondelles (de l'intersection avec la Rue du Moulin jusqu'au commencement du Parking vers la Route de Béréziat) dans la cour de l'école Primaire et sur le Chemin de la Ville. Une déviation sera mise en place par la Route de Béréziat et Route de Coberthoud.

ARTICLE 3 : Les parkings liés à cette manifestation seront indiqués par des fléchages mis en place par l'association des Majorettes Bressanes. Les parkings référencés sont : Parking du Boulodrome, parking de la mairie et parking PMR (intersection Route de Béréziat et Allée des Hirondelles).

ARTICLE 4 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.

- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Préfecture de L'Ain.
- Madame DUBEDAT RODRIGUES Présidente des Majorettes Bressanes de Bâgé-Dommartin.
- Conseil Départemental de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 20 mars 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

